

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

L'an DEUX MIL VINGT - QUATRE, le vendredi 22 mars à 18h00 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Convocation : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents (12)

MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry - BIGUET Jean-Luc - ARQUILLE Laurent – CORDIER Géraldine - DUGUET Gilbert - LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - PICHON Laurent – MAUPETIT Maryse - QUINIOU Martine

Absent(e)s excusé(e)s: (2) : FORRIAR Stéphanie pouvoir à HALLOUIN Nathalie - PICHON Laurent pouvoir à MOELO Didier

A été nommé secrétaire de séance : ARQUILLE Laurent

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune
- 2 – Approbation du Compte Administratif 2023 de la commune
- 3 – Vote des subventions aux associations
- 4 – Vote des taux d'imposition 2024 des taxes locales
- 5 – Vote du budget primitif 2024 de la commune
- 6 – Demande de DETR – DSIL pour les travaux de rénovation énergétiques de la partie ancienne de l'école (annule et remplace la délibération 2024-01)
- 7 – Vote du taux de la taxe d'aménagement
- 8 – Demande de FONDS VERT pour les travaux de rénovation énergétiques de la partie ancienne de l'école
- 9 – Demande de subvention amandes de police 2024
- 10 – Demande de DSR 2024
- 11 – Acquisition des parcelles AC 46 et AC 47
- 12 – Acquisition de la parcelle F 321 - Mignonnet
- 13 – Avis sur le projet du site de déchets de la Sté Suez RV Centre Ouest à Fossé
- 14 – Budget commune – affectation des résultats 2023
- 15 – CRST : choix des projets
- 16 – Présentation des comptes avant vote du budget
- 17 – Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

Délibération n°2024-06 Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion du receveur.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le trésorier de Romorantin-Lanthenay a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier de Romorantin-Lanthenay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2024-07 Approbation du Compte Administratif 2023 de la commune

Considérant que Didier MOELO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gilbert DUGUET, doyen de la séance, pour faire adopter le compte administratif du budget primitif commune,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

	Section d'investissement		Section de fonctionnement
	réalisé	Reste à réaliser	réalisé
Dépenses de l'exercice 2023	184 075.57 €	20 000.00 €	429 595.57 €
Recettes de l'exercice 2023	251 149.37 €	55 500.00 €	619 780.18 €
Résultat brut de clôture	67 073.80 €	35 500.00 €	190 184.61 €
<i>Résultat 2022</i>	-	134 784.44 €	162 939.36 €
Part affectée à l'investissement 2023			
Résultat net cumulé de clôture <i>avec la reprise des restes à réaliser</i>	-	31 573.80 €	353 123.97 €
Résultat global des sections		+ 321 550.17€	

Le conseil municipal adopte le compte administratif du budget primitif 2023 en tout point conforme avec le compte de gestion établi par le comptable public à 12 VOIX POUR, le Maire ne prenant pas part au vote et ayant un pouvoir.

Délibération approuvée à 12 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2024-08 – Vote des subventions aux associations

AIMRA (asso intercomm de la résistance et des alliés)	30.00 €
Amicale sportive de Marolles	100.00 €
Association de gym Averdonnaise	200.00 €
Association de Pêche du Grand Marais	150.00 €
Association Gym et yoga Marolles	100.00 €
Centre de loisirs Grand Pierre de Marolles	1 500.00 €
Com des Momes	150.00 €
Conciliateurs de justice	30.00 €
souvenir français	30.00 €
Fondation du patrimoine	75.00 €
Association des secrétaires de mairie	30.00 €
Vallée de la Cisse	30.00 €
ArtéCisse	30.00 €
La flamme Landaise	100.00 €
SID La Chapelle Vendomoise	100.00 €
La route d'Eole	360.00 €
Club du 3eme âge	200.00 €
Tour du Loir -et Cher	81.96 €

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de **3 296.96 €**

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

Délibération n°2024-09 Vote des taux d'imposition 2023 des taxes locales

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2024, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'année 2024.

Il rappelle que les taux votés en 2023 n'ont pas été revalorisés :

Taxe foncier bâti ► 45.65 % (parts communale + départementale)

Taxe foncier non bâti ► 39.76 %

Taxe d'habitation ► 12.62 %

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal décide d'augmenter le taux des taxes locales de 1% soit :

Taxe foncier bâti ► 46.10 % (parts communale + départementale)

Taxe foncier non bâti ► 40.15 %

Taxe d'habitation ► 12.74 %

Délibération approuvée à 10 voix POUR – 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2024-10 - Budget commune Vote du budget primitif 2024

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2023 et décidant de l'affectation des résultats, Après examen détaillé des dépenses et des recettes, Le conseil municipal, après délibération,

VOTE le budget primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

► Section de fonctionnement : 842 071.17 €

► Section d'investissement : 308 073.80 €

APPROUVE le vote du budget primitif 2024 et Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

AUTORISE monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes:

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Vote du taux de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal décide de conserver le taux actuel qui est de 2%, il n'y a par conséquent pas besoin de redélibérer.

Délibération n°2024-11 – Demande de DETR / DSIL de rénovation énergétique de la partie ancienne de l'école - Annule et remplace la délibération 2024-01

A la demande des services de la Préfecture la délibération 2024-01 n'indiquant pas le taux demandé pour la DETR ils demandent de re-délibérer

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite Monsieur le Préfet pour l'octroi d'une subvention au taux de 60 % (soit 48 046.64€) dans le cadre de la DETR/DSIL.

Pour la réalisation du prochain programme de travaux de rénovation énergétique de la partie ancienne de l'école qui seront réalisés en 2024 pour un coût estimatif de 80 077.74 € HT et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le projet de travaux de rénovation énergétique de la partie ancienne de l'école pour un coût estimatif de 80 077.74 € HT,

- approuve le plan de financement,

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de DETR/DSIL et à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2024-12 Demande de Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique de la partie ancienne de l'école

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite Monsieur le Préfet pour l'octroi d'une subvention au taux de 65 % (soit 52 050.53€) dans le cadre du FONDS VERT.

Pour la réalisation du prochain programme de travaux de rénovation énergétique de la partie ancienne de l'école qui seront réalisés en 2024 pour un coût estimatif de 80 077.74 € HT et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le projet de travaux de rénovation énergétique de la partie ancienne de l'école pour un coût estimatif de 80 077.74 € HT,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de FONDS VERT et à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2024-13 Demande de subvention amende de police 2024

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour des travaux de sécurisation de voirie, de remplacement de panneaux de signalisation et d'aménagement d'un carrefour.

les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le projet travaux de sécurisation de voirie, de remplacement de panneaux de signalisation et d'aménagement d'un carrefour pour un coût de **10 715.12€** HT,
- autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 60% auprès du Conseil Départemental (soit 6429.07€) et à signer tous les documents s'y afférents.
- dit que les crédits seront prévus au budget en section d'investissement

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2024-14 Demande de DSR 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au taux de 60 % dans le cadre de la D.S.R. pour la réalisation du prochain programme de travaux de voirie d'un coût estimatif de **37 409.08 € HT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le projet travaux de voirie, pour un coût de **37 409.08 €** HT,
- autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 60% auprès du Conseil Départemental (soit 22 445.44 €) et à signer tous les documents s'y afférents.
- dit que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2024-15 Acquisition des parcelles AC 46 et AC 47

Suite à la proposition d'achat de la commune aux 6 propriétaires de deux parcelles cadastrées AC46 et AC47 situées rue du Moulin Chalot, d'une superficie respective de 664 m² et 25 m², au prix de 8 000 € net vendeur, la proposition a été acceptée par les vendeurs.

L'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ▶ autorise l'acquisition des parcelles AC 46 et AC 47 d'une contenance de 664 m² et 25 m² appartenant aux conjoints Samyn pour un montant de 8 000€.
- ▶ autorise l'intégration dans le domaine public communal des parcelles AC 46 et AC 47
- ▶ dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune.
- ▶ autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2024-16 Acquisition de la parcelle F 321- Mignonnet

Suite à la proposition d'achat, des communes d'Averdon et de Champigny-en-Beauce à la commune de Marolles, de la parcelle cadastrée F 321 située sur la commune de Champigny-en-Beauce au lieu dit Mignonnet d'une superficie 14 790 m², au prix de 0,24€ le m² soit 3 549.60€ la proposition a été acceptée par délibération de la commune de Marolles.

L'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ▶ autorise l'acquisition de la moitié de la parcelle F 321 d'une contenance de 7 395 m² appartenant à la commune de Marolles pour un montant de 1 774.80 €.
- ▶ Dit que les frais de division parcellaire seront à la charge pour moitié de la commune de Champigny-et-Beauce et pour l'autre de la commune d'Averdon.
- ▶ autorise l'intégration dans le domaine public communal de la nouvelle parcelle qui sera renumérotée.
- ▶ dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune d'Averdon pour moitié et l'autre moitié à la charge de la commune de Champigny-et-Beauce
- ▶ autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires liés à cette acquisition.

Délibération approuvée à 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

CRST 2024/2027 (Contrat Régional de Solidarité Territorial) : choix des projets

Les projets qui ressortent de la commission du 08 mars

- 1 - Acquisition terrain et maison face école rue Moulin Chalot pour faire des logements
- 2 - Aménagement place de la mairie / Aménagement parking près allée du cimetière
- 3 - Faire un abri dans l'arrière cours de la SDF pour attendre le bus et récréations
- 4 - Isolation complète de la SDF
- 5 - Plantations multiples en particulier en haut et autour de l'étang
- 6 - Estrade dans la salle des fêtes
- 7 - Mur d'enceinte derrière mairie à restaurer

Projets évoqués non retenus :

- Enduits mairie
- Audit éclairage public sur possibilité de 50% d'économie -> Jean-François soit se renseigner auprès du SIDELC

Après concertation le conseil municipal souhaite privilégier un projet : « réaménagement du cœur de village » (aménagement de la place devant la mairie, de l'allée du cimetière, d'un parking à proximité de l'école et de la salle des fêtes...)

Pour être accompagné sur ce projet, une rencontre est prévue avec le CAUE le 06 mai à 14h

Compte rendu de commissions

SIVOS: le vote du budget est prévu début avril

VOIRIE : il a été décidé de ne pas installer le plateau à l'entrée de Villiers. Les travaux qui seront réalisés et prévus au budget cette année sont les suivants :

- Réfection du carrefour au Plessis
- Réfection de l'entrée de la route de Mézières à partir de la route départementale
- Création de bandes rugueuses sur la rue du Télégraphe
- Pose de balises J11 entre Montrichau et Siany

Questions diverses

Les habitants sont satisfaits du miroir qui a été posé au bout de la route de Siany.

La séance est levée à 20h

Prochain conseil municipal : 17/05/2024

Le secrétaire de séance :
Laurent ARQUILLE

Le Maire :
Didier MOELO